

Annexe 3 : Coordinateur/coordinatrice

Le/la coordinateur/coordinatrice est un-e juriste et constitue le service officiel d'annonce des abus sexuels dans le diocèse de Bâle. Il/elle reçoit le signalement d'un abus sexuel présumé par des victimes, des personnes de confiance, des personnes ayant connaissance des faits, des témoins et des personnes mises en cause et s'engage pour que le cas soit complètement clarifié. Dans ce but, elle peut constituer une équipe d'intervention composée de personnes assumant certaines responsabilités et d'experts et il/elle coordonne les mesures pénales, les mesures en lien avec la gestion du personnel et les mesures canoniques. Il/elle veille à ce que les communications publiques soient assurés par les responsables de communication compétents. Si le grief d'une infraction poursuivie d'office se précise, la coordinatrice/le coordinateur demande à l'ordinaire compétent (évêque, vicaire général, vicaire épiscopal) de déposer une plainte, indépendamment du consentement de la victime. Le signalement d'un cas au/à la coordinateur/coordinatrice ne peut pas être retiré par la personne qui a l'a signalé (donc : la personne qui signale un cas se dessaisit de sa liberté de décision). Le/la coordinateur/coordinatrice est mandaté par l'évêque.

Tâches et compétences : niveau opérationnel

Le/la coordinateur/coordinatrice

- estime pour commencer si l'on est en présence d'une infraction poursuivie d'office ou d'un délit poursuivi sur plainte. Si une infraction poursuivie d'office est présumée, il/elle veille à ce que la personne mise en cause se dénonce elle-même ou que la plainte soit déposée par un ordinaire (évêque, vicaire général, vicaire épiscopal), indépendamment du consentement de la victime. Le/la coordinateur/coordinatrice se tient à disposition de toutes les personnes et apporte son soutien dans le dépôt de la plainte. La clarification de la situation permettant de déterminer s'il s'agit bien d'une telle infraction incombe toujours et exclusivement à l'autorité publique d'instruction pénale ;
- s'engage pour que tout abus sexuel présumé qui a été annoncé puisse être complètement clarifié. A cet effet, il/elle dispose de trois équipes d'intervention de base¹ (voir annexe 4) ;
- conduit, le cas échéant, l'entretien durant lequel la personne mise en cause est confrontée aux faits (grief d'abus sexuel) ;
- conseille en matière juridique les ordinaires (évêque, vicaire général, vicaires épiscopaux), les supérieurs hiérarchiques ecclésiastiques et les autorités d'engagement (p. ex. les corporations ecclésiastiques), au sujet des démarches à engager et des sanctions à infliger (procédure pénale/disciplinaire étatique et/ou ecclésiastique ; mesures dans le cadre du droit du travail et du personnel, etc.) ;
- a le devoir de déposer une plainte auprès du ministère public au cas où l'évêque ou un autre ordinaire ne l'auraient pas fait de son côté dans un délai d'un mois ;
- veille à ce que le travail de communication publique soit assuré et coordonné par les responsables de la communication au niveau du diocèse, éventuellement du canton diocésain, de la paroisse/de l'espace pastoral, des autorités d'engagement ;

¹ Voir annexe 4 : Équipes d'intervention (équipes de base).

- vérifie la mise en œuvre des décisions prises en prenant en compte les instances ecclésiastiques supérieures et les autorités d'engagement.

Tâches et compétences : niveau stratégique

Le coordinateur/la coordinatrice

- est membre de la Commission diocésaine d'experts contre les abus sexuels dans le diocèse de Bâle ;
- clarifie, sur mandat de l'évêque ou des autorités d'engagement les problèmes juridiques lors du traitement d'abus sexuels présumés et de leurs conséquences pour les rapports de travail (élaboration de la documentation) ;
- procède à l'anonymisation de chaque cas à des fins d'enseignement et d'étude.

01.07.2020